Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00442 **Publié le 30 octobre 2026**

Résolution n° 5/CP du 28 octobre 2026

Sollicitant l'homologation des peines d'emprisonnement instituées par la loi du pays n° 2026-9 du 17 juin 2026 relative à la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2026-9 du 17 juin 2026 relative à la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° DC-2026-DAJ-0035 du 25 mars 2026 portant projet de résolution ;

Vu le rapport du gouvernement n° DC-2026-DAJ-0035 du 25 mars 2026 ;

Entendu le rapport n° 77 du 12 mai 2026 de la commission de l'agriculture et de la pêche,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie sollicite, auprès de l'État, l'homologation en application de l'article 87 de la loi organique susvisée, des peines d'emprisonnement prévues aux articles 17, 18 et 19 de la loi du pays n° 2026-9 du 17 juin 2026 relative à la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : La présente résolution sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 28 octobre 2026.

La Présidente de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie

VEYLMA FALAEO